
Renvoi à la commission des approvisionnements de la République de la demande de subsistances présentée à la barre par les députés de l'Allier, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des approvisionnements de la République de la demande de subsistances présentée à la barre par les députés de l'Allier, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 666;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38083_t1_0666_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

infâmes scélérats muscadins livrèrent aux flammes ce qu'il devaient respecter. La Société ne pouvant plus d'elle-même résister à la force qui l'opprimait les membres dispersés ou incarcérés, ne perdirent cependant pas les sentiments révolutionnaires dont ils étaient animés; des frères d'armes accompagnés du commissaire Javogues vinrent heureusement pour les délivrer de leurs oppresseurs; l'aspect imposant des républicains fit promptement disparaître la troupe des brigands qui s'était venue emparer à force ouverte d'un sol dont elle était indigne; les sans-culottes de Montbrison aussitôt se rallièrent, furent, avec cet empressement dû à leurs frères libérateurs, les recevoir et embrasser. Un nouveau degré de joie fut, pour eux, l'approche du citoyen commissaire Maignet, qui donna par son énergie et sa fermeté, un encouragement inébranlable à la société. La voix du citoyen commissaire Courthou se fit également entendre, et quel plus beau jour pour elle que celui de posséder dans son sein ces deux amis du peuple, admirer leurs principes révolutionnaires fondés sur des vertus sociales qui ne respirent que l'amour de la patrie, l'union et la fraternité. Ce sont ces deux représentants qui ont plus que jamais réveillé la société, lui ont donné la force et la consistance qu'elle a reprises pour former cette grande masse de sans-culotterie qui doit anéantir jusqu'au dernier de ses ennemis et faire trembler tous les despotes. Les deux respectables commissaires peuvent se rappeler les dispositions qu'elle a montrées devant eux, de son attachement à la révolution; elle s'est empressée au moment de leur départ d'exécuter leurs vœux, de s'épurer avec la plus grande rigueur, à l'exemple de la société mère des Jacobins, en purgeant de son sein ces hommes équivoques qui cherchaient encore à la modérantiser et à l'apitoyer sur le sort des coupables. Comme elle avait applaudi à la mort du dernier tyran, aux journées des 31 mai et 2 juin, nous applaudissons également au supplice mérité par l'infâme Antoinette et des 21 conspirateurs qui souillaient votre sein; nous jurons de maintenir la République une et indivisible, dont la fondation sera comme vos travaux immortels, de vivre libres et égaux sous des lois qui vous couvrent de gloire ou de mourir. Et si notre territoire a été un instant le triomphe de l'aristocratie muscadine, la société saura, par son courage et par son énergie, vaincre dorénavant tous les obstacles et chasser tout ce qui pourrait lui devenir funeste. C'est par là qu'elle pourra jouir d'un avenir plus doux et que la Convention lui rendra la justice qu'elle aura méritée.

« Nous déposons sur l'autel de la patrie les offrandes qui nous ont été confiées par la société, s'élevant, suivant le bordereau, à 45 mares d'argenterie, 12 onces, 18 deniers, seize grains de matières d'or; galons dorés et argentés, 1 mare 2 onces 16 deniers; numéraire 1318 liv. 13 s., un assignat de 5 livres, et nous déposons également le bordereau que notre municipalité nous a chargé de vous remettre de l'argenterie qu'elle a fait passer au moment de notre départ au district, se portant à plus de 366 mares, provenant des dépouilles des églises.

« GAU l'aîné, commissaire; BOURBOULON, commissaire. »

Les députés du département de l'Allier font hommages de 4,000 mares d'argenterie produit des dépouilles des églises de ce département, de 118,823 livres en numéraire, et de plusieurs effets précieux. Ils appellent l'attention de la Convention sur la disette des subsistances qu'éprouve leur département, et la prie de leur en faire délivrer.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la demande en subsistances à la Commission des approvisionnements de la République (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation du département de l'Allier exprime son dévouement à la cause de la liberté, dépose une quantité considérable d'argenterie, demande que l'Assemblée prenne des mesures

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 297.

(2) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse an II (lundi 6 janvier 1794), p. 430, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 53 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 422, col. 2]; les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 369 du 16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 1661, col. 2]; le *Journal des Débats et des décrets* [nivôse an II, n° 472, p. 213] et le *Mercur universel* [16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794) p. 252, col. 2] rendent compte de la pétition du département de l'Allier dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Une députation de la commune de Moulins, département de l'Allier, obtient la parole.

L'orateur rend compte de l'excellent esprit qui règne dans cette partie de la République. Vieillards soulagés, femmes des défenseurs de la patrie soignées, gens suspects incarcérés sans fausse commisération, haine vigoureuse du fédéralisme, taxes révolutionnaires sagement imposées, sociétés populaires dans tous les cantons, 198,000 livres envoyées à la trésorerie nationale, plus de 4,000 mares d'argenterie qui s'acheminent vers la monnaie, telles sont les preuves qu'il allègue pour montrer que ce département est digne de la Révolution française; mais ses concitoyens ont des inquiétudes pour les subsistances et prient la Convention de les rassurer.

Renvoyé à la Commission des subsistances.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Une députation de la commune de Moulins vient déposer un ostensor garni de pierreries et valant 118,000 livres. En outre, 4,000 mares d'argent du culte. Ces citoyens protestent de leur civisme. « Les ateliers sont ouverts à tous les sans-culottes, disent-ils. Dans notre département, les femmes des défenseurs de la patrie y reçoivent des secours, et les sociétés populaires envoient, dans les campagnes, des missionnaires pour prêcher la liberté et l'avantage des taxes révolutionnaires qui suffisent à leurs petites dépenses.

III.

COMPTE RENDU du *Journal des débats et des décrets*.

Les députés du département de l'Allier apportent des dons patriotiques. Ils prient la Convention de prendre en considération des observations qu'ils présentent sur les résultats du décret qui suspend la levée des taxes révolutionnaires imposés par les représentants du peuple dans les départements, et par les comités révolutionnaires. Ils exposent que, dans le département de l'Allier, les taxes fixées